

DIREZIONE

Rita LIZZI TESTA (Perugia), Carlo LORENZI (Perugia),
Marialuisa NAVARRA (Perugia)

COMITATO SCIENTIFICO

Ulrico AGNATI (Urbino), Francesco AMARELLI (Napoli “Federico II”),
Francesco ARCARIA (Catania), Gisella BASSANELLI SOMMARIVA (Bologna),
Mariagrazia BIANCHINI (Genova), Giorgio BONAMENTE (Perugia), Maria
CAMPOLUNGHY (Perugia), Jean-Michel CARRIÉ (Paris EHESS), Feliciano
COSTABILE (Reggio Calabria), Victor CRESCENZI (Urbino), Lucio DE
GIOVANNI (Napoli “Federico II”), Lietta DE SALVO (Messina), María
Victoria ESCRIBANO PAÑO (Zaragoza), Lorenzo FASCIONE (Roma Tre),
Maurilio FELICI (LUMSA Palermo), Sandro-Angelo FUSCO (Macerata),
Francesca GALGANO (Napoli “Federico II”), Stefano GIGLIO (Perugia),
Peter GRÖSCHLER (Mainz), Julia HILLNER (Bonn), Carlo LANZA (Università
della Campania “Vanvitelli”), Noel LENSKI (Yale), Orazio Antonio
LICANDRO (Catania), Detlef LIEBS (Freiburg i. Br.), Andrea LOVATO (Bari),
Francesco Maria LUCREZI (Salerno), Nicola PALAZZOLO (Perugia), Leo
PEPPE (Roma Tre), Stefania PIETRINI (Siena), Salvatore PULIATTI (Parma),
Boudewijn SIRKS (Oxford), Marco Urbano SPERANDIO (Roma Tre)

COMITATO EDITORIALE E DI REDAZIONE

Paola BIANCHI (Roma Tor Vergata), Paola BIAVASCHI (Insubria), Maria Luisa
BICCARI (Urbino), Paola Ombretta CUNEO (Milano Bicocca), Federica DE
IULIIS (Parma), Monica DE SIMONE (Palermo), Emily HURT (John Cabot
University), Rossella LAURENDI (Genova), Esteban MORENO RESANO
(Zaragoza), Andrea PELLIZZARI (Torino), Peter RIEDLBERGER (Bamberg),
Silvia SCHIAVO (Ferrara) – *In Redazione*: Francesco BONO (Parma), Francesco
Edoardo Maria COLOMBO (Insubria), Marco CRISTINI (Firenze), Linda DE
MADDALENA (Bern), Glenda FRANCONI (Perugia), Andreas HERMANN
(Tübingen), Lorenzo LANTI (Milano Statale), Sabrina Lo IACONO (Milano
Statale), Silvia MARGUTTI (Perugia), Maria Sarah PAPILO (Napoli “Federico
II”), Michele PEDONE (Pisa), Pierluigi ROMANELLO (Napoli “Federico II”),
Francesca ZANETTI (Parma), Manfredi ZANIN (Bielefeld)

La pubblicazione dei contributi non riconducibili ad autori invitati dal Comitato Scientifico è subordinata alla valutazione positiva espressa da due referee con il sistema di peer review in double blind.



Jean-Michel Carrié

Dubium sapientiae initium
(R. DESCARTES, *Meditationes de prima philosophia*)

UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI PERUGIA

DIPARTIMENTO DI GIURISPRUDENZA

ATTI DELL'ACCADEMIA
ROMANISTICA
COSTANTINIANA

PER I CINQUANT'ANNI DELLA
"COSTANTINIANA"

XXVI
ORIENTE E OCCIDENTE
IN DIALOGO

IN ONORE DI JEAN-MICHEL CARRIÉ



Il volume è stato curato da Carlo Lorenzi e Marialuisa Navarra

Opera pubblicata con il contributo del Comune di Spello



I contributi raccolti in questo volume approfondiscono
tematiche del Convegno 2023
dell'Accademia Romanistica Costantiniana
organizzato in collaborazione con
l'Accademia Storico-Giuridica Costantiniana



AUTORI VARI

Atti dell'Accademia Romanistica Costantiniana, XXVI

PER I CINQUANT'ANNI DELLA "COSTANTINIANA"

Oriente e Occidente in dialogo

in onore di Jean-Michel Carrié

Collana: Pubblicazioni dell'Università degli Studi di Perugia

Perugia, ali&no editrice, 2025

pp. 784; 24 cm

ISBN 978-88-6254-327-9

ISSN 1973-8293

© 2025 by Università degli Studi di Perugia

www.alienoeditrice.it

info@alienoeditrice.net

Il materiale di questa pubblicazione può essere riprodotto nei limiti stabiliti dalla licenza Creative Commons
Attribuzione - Non commerciale - Non opere derivate - 4.0 Internazionale (CC BY-NC-ND 4.0).



Creative Commons CC BY-NC-ND 4.0

Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

PHILIPPE BLAUDEAU
Università di Angers

CHERCHER À RÉTABLIR LE CONTACT
EN PLEIN SCHISME ACACIEN.
ÉTUDE D'UNE TENTATIVE DE RENOUEMENT
ENTRE LES SIÈGES D'ALEXANDRIE ET DE ROME
MENÉE SOUS LES AUSPICES IMPÉRIAUX EN 497

Parmi les collections tardo-antiques qui nous renseignent sur la circulation des lettres et des personnes entre Orient et Occident durant la période tardo-antique, la *collectio Avellana* occupe une place à part, tant elle offre à cet égard une documentation de premier ordre. En effet, elle forme un recueil exceptionnel, constitué de 244 ou plutôt de 243 pièces pontificales et impériales, le plus souvent des courriers, s'échelonnant du schisme d'Ursinus, sous le pontificat de Damase (366), jusqu'au *constitutum* de Vigile (553). Elle présente en outre la remarquable caractéristique de nous fournir 200 textes inconnus par ailleurs. Depuis O. Günther, il est d'usage de la subdiviser en cinq composantes¹. Parmi celles-ci figure au quatrième rang un vaste groupe de pièces (n°56-104) abordant le schisme acacien depuis le pontificat de Simplicie, dans lequel est insérée la traduction latine de la fausse correspondance à Pierre le Foulon, archevêque miaphysite d'Antioche (n°71-78). Cet ensemble se prolonge jusqu'aux pontificats de Gélase, Anastase II et Symmaque mais est un temps interrompu

¹ O. GÜNTHER, *Epistulae imperatorum pontificum aliorum inde ab. a. CC-CLXVII usque ad a. DLIII datae, Avellana quae dicitur collectio*, Vienne 1895, III et ID., *Avellana-Studien*, Vienne 1896, 3-69.

par l'incorporation de douze documents de nature doctrinale allant du pontificat de Jean II à celui de Vigile (n° 82-93)².

Or, dans la dernière section de cette composante se trouve un libelle qui présente un intérêt tout particulier (n° 102)³. Peu étudié pour lui-même, sans doute parce qu'il n'a guère été suivi d'effet, il témoigne cependant d'une conscience géo-ecclésiologique précise et argumentée⁴. Composé par les apocrisiaires du siège d'Alexandrie (Dioscore et Chérémon)⁵ et daté de 497 probablement, ce texte signifie de la part de ses

² Sur la *collectio Avellana*, voir encore Ph. BLAUDEAU, *Collections du schisme acacien*, in *CrSt*, 39, 2018, 187-196 ; ID., rec. de *The Collectio Avellana and its Revivals*, ed. R. LIZZI TESTA-G. MARCONI, Newcastle 2019, in *JLA*, 14, 2021, 168-169 et ID., rec. de *The Collectio Avellana and the Development of Notarial Practices in Late Antiquity*, ed. R. Lizzi Testa-G. Marconi, Turnhout 2023, in *Augustinianum*, 75, 2025 (sous presse).

³ *Avell.* 102 (468-473, JH 1405). Signalons qu'aucune traduction française de cette pièce n'a été publiée à notre connaissance, au contraire de l'allemand ou du polonais. Récemment, une version anglaise est parue dans P. ALLEN-B. NEIL, *Conflict and Negotiation in the Early Church. Letters from Late Antiquity, Translated from the Greek, Latin, and Syriac*, Washington 2020, 49-54.

⁴ Sur cette notion, voir Ph. BLAUDEAU, *Qu'est-ce que la géo-ecclésiologie ? Éléments de définition appliqués à la période tardo-antique (IV^e-VI^e s.)*, in *Costellazioni geo-ecclesiali da Costantino a Giustiniano: dalle chiese 'principali' alle chiese patriarcali, XLIII Incontro di Studiosi dell'Antichità Cristiana, Roma 7-9 maggio 2015*, Rome 2017, 39-56.

⁵ Le premier des apocrisiaires alexandrins connu (au sens de chargé d'affaire permanent) est à notre connaissance Euloge (cfr. ep. 44, *ACO*, I-1-4, 35-37), un prêtre séjournant à Constantinople au moment de la controverse nestorienne. Notons que s'il en assure la fonction au nom de Cyrille, il n'en porte pas encore le titre. En revanche le terme, au pluriel, figure, mais sans doute avec un sens moins précis, dans un des plus vieux manuscrits de la *collectio Vaticana* (Oxoniensis Barrociarius 26, Xe s.), au cœur de l'adresse d'une autre lettre de Cyrille (*ACO* I, 1, 1, 110 apparat critique). Voir aussi V. MENZE, *Patriarch Dioscorus of Alexandria. The Last Pharaoh and Ecclesiastical Politics in the Later Roman Empire*, Oxford 2023, 140. Après Euloge viennent Anatole, ensuite élu et ordonné archevêque de Constantinople en novembre-décembre 449, puis deux (?) anonymes bel et bien désignés dès alors comme apocrisiaires, quant à eux, par Félix, dans sa lettre de condamnation d'Acace (ep. 6, JH 1214, *Publizistische Sammlungen zum acacianischen Schisma*, éd. et comm. E. SCHWARTZ, Munich 1934, 6; voir aussi Félix à Fravitas (début 490), ep. 14, JH 1235, *ibid.*, 113). Ce sont eux qui ont représenté officiellement leur archevêque Pierre Monge lors de la célébration eucharistique présidée par Acace à laquelle ont participé aussi les légats romains en 483, laissant croire ainsi à l'acception de l'*Hénotique* par le pape. Rappelons que l'emploi du terme d'apocrisiaire n'est précisément réglementé que sous le règne de Justinien. Voir encore Ph. BLAUDEAU,

auteurs un désir de renouement avec Rome alors que dure le schisme acacien, débuté en 484. Pour convaincre de cette intention, le libelle fait référence à une série d'arguments historiques, doctrinaux et disciplinaires agencés avec habileté. Il révèle aussi nombre d'informations sur les tractations qui, menées à Constantinople par des représentants romains des pouvoirs civil et ecclésiastique, participent de cette initiative. Il présente encore la caractéristique remarquable d'être traduit du grec par Denys le Petit, comme l'indique la formule énoncée à la première personne que celui-ci a pris la peine de faire figurer au bas du texte⁶. Or, comme on le sait, un tel exercice suppose des choix et priorités qui signalent des harmoniques mais aussi des tensions entre les deux sphères culturelles d'expression. Ajoutons encore que cette pièce entretient un rapport particulier au reste de l'*Avellana*, puisqu'elle répond à un intérêt caractéristique pour l'Orient en général et Alexandrie en particulier. En effet, la collection pourrait bien avoir été d'abord réunie avec l'intention de promouvoir l'œuvre et la mémoire d'un Égyptien d'origine, Dioscore⁷ qui, venu à Rome aux côtés de Jean Talaïa sans doute (483), prétendit être pape pendant quelques semaines (530)⁸. Ainsi, notre libelle s'inscrit-il dans un ensemble documentaire particulièrement significatif, dont nous avons examiné la possible visée performative ailleurs⁹. Il importe ici de considérer davantage l'individualité de notre pièce :

« *Vice mea* ». *Remarques sur les représentations pontificales auprès de l'empereur d'Orient dans la seconde moitié du V^e siècle (452-496)*, in *MEFRA*, 113, 2001, 1068-1070.

⁶ *Avell.* 102 (473, 22-23) : *Dionysius Exiguus Romae de Graeco conuerti*. Rappelons en outre que Günther accordait à Denys un rôle majeur dans la réunion et la traduction de la *collectio X*, à l'origine de la partie 4 de l'*Avellana*. Cfr. O. GÜNTHER, *Avellana Studien* cit., 48 et Ph. BLAUDEAU, *Collections du schisme acacien* cit., 188-189.

⁷ Cfr. *Dioscoros, diaconus (...avant 506/507-octobre 530)*, in *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire. Prosopographie de l'Italie chrétienne (313-604) (PCBE) II.1*, éd. Ch. PIETRI-L. PIETRI, Rome 1999, 571-579 et Ph. BLAUDEAU, *Le Siège de Rome et l'Orient (448-536). Etude géo-ecclésiologique*, Rome 2012, 81-83, 101-103, 261-269 notamment. Ce Dioscore ne doit pas être confondu avec deux homonymes, à savoir le célèbre archevêque déposé et excommunié à Chalcedoine (451) et l'apocrisiaire dont il sera ensuite question dans cette contribution.

⁸ Sur ce point, cfr. *ibid.*, 45.

⁹ Cfr. Ph. BLAUDEAU, *Le Siège de Rome*, 42-49 et ID., *Un point de contact entre collectio Avellana et collectio Thessalonicensis ? Autour du cas d'Abundantius de Démétrias*, in *Millennium*, 10, 2013, 6-7.

en effet le libelle révèle de façon remarquable les modalités de dialogue entre espace oriental et occidental, à un moment spécifique où leurs histoires ecclésiales et politiques semblent diverger considérablement. Avant que de l'examiner en détail, commençons par le resituer dans son contexte

Or, si aucune date n'est proposée en tant que telle par la lettre, celle-ci offre des éléments de précision chronologique : elle est composée sous le règne de l'empereur Anastase (491-518), tandis que son homonyme est évêque de Rome (496-498). Tout porte donc à croire qu'elle a été rédigée en 497¹⁰, dans un contexte très particulier, celui d'une séparation ecclésiale, habituellement désignée par l'expression schisme acacien. Postérieure, cette dénomination incrimine le patriarche constantinopolitain – à l'instar de la formule schisme photien (863-880)¹¹ – et procède des sources romaines, de loin les plus abondantes et nombreuses sur le sujet. En effet, elles s'en prennent fermement et continûment à la personne d'Acace pour mieux justifier la condamnation de sa communion avec Pierre Monge (archevêque miaphysite d'Alexandrie) en 482 sous le régime de la lettre d'union (*Hénotique*)¹². Consommée deux ans plus tard, la rupture est signifiée par une condamnation mémorable énoncée par le pape Félix III et son concile (28 juillet 484) :

Habe ergo cum his quos libenter amplecteris, portionem et sententia praesenti, quam per Tutum tibi direximus ecclesiae defensorem, sacerdotali honore et communione catholica nec non etiam a fidelium numero segregatus sublatum tibi nomen et munus ministerii sacerdotalis agnosce sancti spiritu iudicio et apostolica per nos auctoritate damnatus numquamque anathematis vinculis exuendus¹³.

¹⁰ Cfr. E. SCHWARTZ, *Publizistische Sammlungen zum acacianischen Schisma*, 227.

¹¹ Sur celui-ci, voir par exemple, A. LOUTH, *Greek East and Latin West*, New York, 2007 = *L'Orient grec et l'Occident latin. L'Eglise de 681 à 1071*, trad. F. Lhoest, Paris 2013, 195-217.

¹² On trouvera un récit détaillé des faits correspondants dans Ph. BLAUDEAU, *Alexandrie et Constantinople (451-491). De l'histoire à la géo-ecclésiologie*, Rome 2006, 194-218.

¹³ Félix à Acace, ep. 6, *Publizistische Sammlungen zum acacianischen Schisma*, 7. Nous proposons la traduction suivante : « Aie donc ta part avec ceux que tu embrasses de bon gré et, en vertu de la présente sentence que nous t'avons envoyée

Nullement apaisé par la disparition des protagonistes (Acace en 489, Pierre Monge en 490, Félix en 492), le contentieux est même durci par l'implacable raisonnement de l'évêque romain Gélase (492-496). Face aux contestations venues de la capitale d'Orient, qui dénoncent l'illégalité de la sanction, il souligne que la condamnation romaine n'a consisté en rien d'autre que la mise à exécution des décisions de Chalcédoine¹⁴. Il signale en outre que, même s'il n'en avait pas été ainsi, jamais un synode général n'eût pu se réunir puisque les deuxième et troisième sièges (comprendons Alexandrie et Antioche), bien mieux les évêchés de régions entières d'Orient étaient subvertis et confisqués par des hérétiques¹⁵. Le terme ultime de ce raisonnement est dès alors envisagé par Gélase : le premier siège (Rome) ne saurait être jugé par quelque instance ici-bas¹⁶. Visant la mémoire d'Acace, l'intensité de la salve argumentaire lancée par le siège pontifical n'épargne ni Monge ni ses successeurs. Ils ne constituent cependant plus la cible principale puisqu'aux yeux du pontife leur appartenance hérétique ne souffre d'aucune contestation digne d'être réfutée. Avec Alexandrie, ce n'est donc pas seulement la communion qui est rompue mais bien aussi toute forme de communication.

par Tutus le *defensor ecclesiae*, sache que tu es séparé de l'honneur sacerdotal, de la communion catholique ainsi que du nombre des fidèles, et que le nom et la fonction du ministère sacerdotal t'ont été retirés, étant condamné par le jugement du Saint-Esprit et l'autorité apostolique par notre intermédiaire, sans jamais devoir être dégagé des liens de l'anathème ». Sur cette décision et ses conséquences, voir Ph. BLAUDEAU, *Damnatus numquamque anathematis vinculis exuendus. À propos de la condamnation pontificale d'Acace de Constantinople (484)*, in *Fulmen 2. Lancement, relances, levée des sanctions spirituelles*, éd. J. THÉRY, Rome (à paraître) ; sur le sens du terme *vinculum*, voir encore les observations de S. GIOANNI, *Anathematis vinculo : droit, violence et poésie de l'anathème de Gélase Ier à l'époque carolingienne*, in *Exclure de la communauté chrétienne. Sens et pratiques sociales de l'anathème et de l'excommunication (IV^e-XII^e siècle)*, éd. G. BÜHRER-THIERRY-S. GIOANNI, Turnhout 2015, 103 spécialement.

¹⁴ Voir spécialement Gélase aux Dardaniens, *ep.* 26, JH 1278, *Avell.* 95 (378-379 ; 383).

¹⁵ *Avell.* 95 (386, 15-20) voir aussi la lettre de Félix réagencée en un traité (autrefois dit IV^e traité de Gélase) intitulé *Tomus de anathematis vinculo papae Gelasii, incipit Ne forte quod*, JH 1360, *Publizistische Sammlungen* cit., 15, 9.

¹⁶ Cfr. la lettre de Gélase à Faustus Niger, *ep.* 10, 493, JH 1256, *Publizistische Sammlungen* cit., 17, ainsi que celle aux Dardaniens, *Avellana quae dicitur collectio* cit., 95, 378, 7-12.

Or à la mort de Gélase (21 novembre 496), cette conception des relations géo-ecclésiologiques ne paraît guère avoir porté ses fruits. Pire, on se souvient alors à Rome que l'inflexibilité du pape avait contribué à l'échec de la mission d'un membre de la célèbre *gens Anicii*, Faustus Niger. Envoyé auprès d'Anastase (492-493) par le roi ostrogoth Théodoric au nom du sénat, le maître des offices s'était trouvé confronté à un argumentaire doctrinal et ecclésiologique, formé par l'empereur mais aussi par le patriarche Euphème, auquel il n'avait pas été préparé. Il avait donc demandé conseil pour répondre à l'empereur en matière religieuse. Or Gélase, dans son fameux *commonitorium*, lui avait répondu d'exiger comme préalable à toute discussion l'élimination du nom d'Acace des diptyques. Bien mieux, le pape lui enjoignait, au nom même de la plus vénérable tradition sénatoriale, d'observer la constance pontificale :

Ad senatum uero pertinet Romanorum ut memor fidei quam a parentibus suscepisse se meminit, contagia uitet communionis externaе, ne a communionе sedis apostolicae, quid absit, reddatur externus¹⁷.

Aussi Faustus, ne s'écartant guère de cette ligne, était-il rentré sans avoir obtenu la reconnaissance du pouvoir de Théodoric que celui-ci convoitait pourtant¹⁸.

Bref, après ce temps des affrontements, qui ont conduit à un important approfondissement argumentaire et suscité jusqu'au célèbre énoncé du *Duo sunt quippe*¹⁹, le sénat semble soucieux de renouer avec

¹⁷ Gélase à Faustus Niger, *ep.* 10, 493, JH 1256, *Publizistische Sammlungen* cit., 16.

¹⁸ Cfr. *Fl. Anicius Probus Faustus Iunior Niger*, in *PCBE* II.1 cit., 756-757 spécialement.

¹⁹ *Duo sunt quippe, imperator auguste, quibus principaliter mundus hic regitur, auctoritas sacrata pontificum et regalis potestas* (Gélase, *ep.* 12, 494, JH 1277, *Publizistische Sammlungen* cit., 20). Soulignons toutefois que l'emploi des termes *auctoritas* et *potestas* ne doit pas être absolutisé, car, pas plus dans le reste de la lettre que dans l'ensemble de la correspondance pontificale, il n'est constant. Il n'est donc pas question alors d'échafauder sur son fondement une quelconque théorie des deux pouvoirs. Comme l'a bien vu P. Toubert, il contribue à exprimer l'idée d'« un copartage du pouvoir suprême entre autorité doctrinale et politique ». Cfr. *Id.*, *La doctrine gélasienne des deux pouvoirs*, in *Studi in onore di Giosuè Musca*, éd. C.D.FONSECA-V. SIVO, Bari 2000, 524.

la cour impériale tandis qu'à Ravenne, Théodoric entend bénéficier enfin de l'agrément impérial pour asseoir sa légitimité²⁰. Aussi, de part et d'autre, se saisit-on de l'occasion offerte par une obligation déjà observée par Félix II et admise par Gélase²¹ : depuis 483, les nouveaux pontifes ont à se faire connaître de l'Auguste d'Orient, puisqu'il est le seul Empereur des Romains désormais, même s'il trône à Constantinople. Ainsi, l'envoi qui incombe donc au pape Anastase est-il préparé avec un certain soin. Assez longue, sa lettre nous est conservée par la *collectio Dionysiana*, ce qui décidément montre l'intérêt de Denys pour la documentation qui scande les différentes étapes du dialogue entretenu alors par le siège romain avec la *pars Orientis*. Le ton et le contenu même du propos tranchent avec le caractère cassant des paroles de Gélase. D'emblée, le nouveau pape vise à favoriser un climat plus serein d'échanges. Voici donc comment il prend langue :

Gloriosissimo et clementissimo filio Anastasio Augusto Anastasius episcopus

Exordium pontificatus mei primitus oblata populi pace pronuntio. Consequenter pro fide catholica humilis pietati tuae precator occurro: in quo primum mihi divinum favorem propinquasse confido, quod consonantia in me augustissimi nominis tui non dubium praestat auxilium, ut sicut praeclsum vocabulum pietatis tuae per universas gentes toto orbe praeferulget, ita per ministerium humilitatis meae, sicut semper est, sedes beatissimi Petri in universali Ecclesia assignatum sibi a domino Deo tenet principatum²².

²⁰ Voir M. MEIER, *Anastasios I. Die Entstehung des Byzantinischen Reiches*, Stuttgart, 2010, 116.

²¹ JH 1251, le texte exploité ici, en l'absence de toute édition scientifique, est celui établi par A. THIEL, *Epistolae Romanorum pontificum genuinae et quae ad eos scriptae sunt a. s. Hilario ad Pelagium II. Ex schedis Clar. Petri Constantii aliisque editis. Adhibitis praestantissimis codicibus Italiae et Germaniae*. I, Braunsberg 1867 (réimp. Hildesheim-New York 1974), 615-623.

²² *Ibid.*, 615-616. On peut traduire le passage de la façon suivante : « Anastase évêque au fils très glorieux et très clément Anastase Auguste. La paix du peuple (nous) ayant été d'abord donnée, j'annonce le début de mon pontificat. (p. 616) En conséquence, humble priant, je me présente à ta piété en faveur de la foi catholique, (toi) de qui je crois qu'avant moi la faveur divine s'est approchée pour que l'accord de ton nom très auguste (= avec le mien, i.e. Anastase) me prête une aide certaine, de sorte que de même que le nom très haut de ta piété brille par tous les peuples

Soulignant ainsi l'heureuse concordance de leurs deux noms, l'évêque Anastase ne manque évidemment pas de rappeler à l'Auguste la primauté du siège pontifical, conformément au contenu le plus fondamental du discours pétrinien. Il admet toutefois que, selon le commandement de Dieu, il appartient à la clémence impériale de présider sur terre comme (son) vicaire²³. Aussi est-ce bien le motif de coopération, par articulation des compétences respectives, qui est mis en valeur. Quant à ce qui doit être accompli, le pape en précise nettement le contenu : il importe que le nom d'Acace soit tu. On relève alors que l'exigence du pape Anastase se fait plus mesurée que celle qui prévalait sous ses prédécesseurs : il ne s'agit plus à proprement parler d'une suppression accomplie de façon solennelle mais bien du recours à l'oubli par le silence. En outre, si le pontife indique que la sentence (de 484) n'a pas procédé de la superbe ou de l'arrogance du siège apostolique mais a sanctionné des crimes certains²⁴, leur rappel n'est pas détaillé par écrit : il appartiendra aux légats d'en préciser oralement le détail si telle est la demande du souverain. Autrement dit, le pape préfère n'y faire qu'allusion car son intention est de montrer que la piété de l'empereur s'exprimerait dans toute sa plénitude si l'instance pontificale était suivie d'effet. Pour mieux l'en persuader in fine, Anastase garantit la validité des sacrements (et tout particulièrement des ordinations) célébrés par le Constantinopolitain malgré son indignité²⁵.

Entretiens, le pape a énoncé une seconde demande, plus originale et inattendue, formulée de la sorte :

Quum causae Alexandrinorum patuerint piissimis auribus vestrae, ad sinceram et catholicam fidem eos auctoritate, sapientia divinisque vestris monitis redire faciatis. Nam quid tenendum sit in religione catholica, secundum definita patrum et praedicationem omnium sacerdotum, qui in Ecclesia floruerunt, si hoc

dans le monde entier, de même par le ministère de mon humilité, ainsi qu'il en est toujours, le siège du bienheureux Pierre tienne le principat qui lui a été assigné dans l'Église universelle ».

²³ Cfr. *ibid.*, 620, lignes 18-19.

²⁴ *Ibid.*, 618, lignes 12-14.

²⁵ *Ibid.*, 621-623. Rappelons que Gélase s'était déjà exprimé en ce sens dans sa lettre à Euphème, archevêque de Constantinople (mars 492), JH 1250, *Publizistische Sammlungen* cit., 51.

quoque praeceperitis, scientibus in memoriam transmittendo renovabimus, ignorantibus ad discendum pro officio nostrae instructionis offeremus ut nulla extra haec ingeniorum jactantia vel pravitas audiatur²⁶.

Tout porte ici à croire que le pape et son entourage entendent revenir vers l'un de leurs fondamentaux géo-ecclésiologiques, la relation avec le deuxième des trois sièges pétriniens, celui de saint Marc²⁷ : sa captation, aux yeux de Rome, par les miaphysites, de même que la focalisation sur le rôle joué par Acace dans l'affaire de l'*Hénotique*, en avaient progressivement fait perdre de vue la priorité. Peut-être le pape a-t-il appris en outre, comme semble le laisser croire la toute première phrase, que quelque démarche alexandrine a été entreprise auprès de l'empereur, qui l'aurait engagé à lancer une initiative²⁸. Il agit donc d'obtenir que le différend doctrinal soit levé entre les deux premiers sièges de l'ordre pétrinien. On relève immédiatement trois traits caractéristiques de la demande pontificale : 1) Il revient à l'empereur, de faciliter le retour des Alexandrins à la vraie foi, comme s'il s'agissait de défaire ce que, par un mouvement symétrique, l'entreprise de Zénon avait produit par le biais de l'*Hénotique* (482)²⁹, texte dont le pape, conformément au principe

²⁶ *Ibid.*, 619, ce qui peut être rendu ainsi : « Que, comme les demandes des Alexandrins se sont manifestées clairement à vos très pieuses oreilles, par votre autorité, votre sagesse et vos divins avertissements, vous les fassiez revenir à la foi pure et catholique. De fait, ce qui est à tenir dans la religion catholique, selon les choses définies par les Pères et la prédication de tous les évêques qui fleurirent dans l'Église, si vous l'ordonnez aussi, nous le renouvellerons en (le) rappelant à la mémoire aux savants, et, en vertu de l'office de notre instruction, nous l'exposerons aux ignorants en vue de les enseigner afin qu'aucune jactance des hommes ingénieux ni qu'aucune dépravation ne soient entendues en plus de ces choses ».

²⁷ Sur cette conception caractéristique du discours romain, au point que l'on a pu parler de pétrinologie, cf. Ph. BLAUDEAU, *Le siège de Rome* cit., 198-203 spécialement.

²⁸ On aimerait évidemment en savoir davantage. S'agit-il d'une initiative lancée par Athanase II Célitès (490-496), ou plutôt par son successeur Jean II Hémula (496-505), qu'aurait relayée ses apocrisaires ? Une très brève allusion du libelle des apocrisaires (*ibid.*, 470, ligne 30-471, ligne 2) pourrait aller en ce sens. Cfr. *infra*.

²⁹ Sur cette lettre impériale, inspirée par Acace, qui avait pour but de ramener les miaphysites d'Égypte à la communion de l'Église impériale en minant l'autorité doctrinale des décisions chalcédoniennes, voir Ph. BLAUDEAU, *Alexandrie et Constantinople* cit., 194-202 spécialement.

adopté par ses prédécesseurs, ne fait jamais mention explicite. 2) C'est au pape en revanche qu'incombe la tâche d'enseigner le véritable contenu de la foi catholique conformément à la tradition : il se tient donc prêt à en rappeler la *praedicatio*. 3) Il n'est pas question que le patriarche de Constantinople (Macédonius II) revête quelque rôle intermédiaire dans le rapport géo-ecclésiologique qui pourrait ainsi se retisser. A ce stade, celui-ci doit obligatoirement être de nature bilatérale pour éviter toute confusion ou interférence.

Pour mieux qualifier encore le niveau des espérances exprimées dans sa lettre, Anastase envoie une légation de haut niveau pour la remettre à l'empereur et, on l'a dit, en expliciter le contenu le cas échéant. Ce sont en effet deux évêques qui sont choisis, Cresconius de Todi et Germanus de Pesaro³⁰ et non de simples clercs romains. Mieux, le pape prend soin de signifier la confiance particulière qu'il place en eux. En revanche, il ne mentionne pas l'ex-consul et premier du sénat, Festus³¹, dont, pourtant, on peut penser qu'il accompagne les légats, s'il ne les précède pas. Car tout porte à croire que la mission des évêques a été préparée en étroite coordination avec le sénat et, par son entremise, avec Théodoric. Aussi le roi ostrogoth entend-il montrer que la paix recherchée ne saurait être obtenue sans lui ni sans que satisfaction lui soit donnée sur certaines de ses revendications déjà anciennes. Ainsi confie-t-il à Festus, à qui il avait déjà demandé de se rendre en son nom auprès de Zénon en 490, d'obtenir la reconnaissance officielle de l'empereur, que manifesterait le retour en Italie des *ornamenta palatii* autrefois expédiés à Constantinople par Odoacre en gage de bonne entente avec l'empereur et la cour d'Orient³². Bref, les deux légations ne se confondent pas, mais ne sauraient être complètement indépendantes l'une de l'autre. Il semble en outre que Festus s'estime en droit de mettre en œuvre un programme d'initiatives religieuses qui frappe d'emblée les observateurs constantinopolitains. Le témoignage de Théodore le Lecteur, familier de Macédonius II et fin connaisseur des réalités constantinopolitaines en ateste³³. Voici comment il décrit l'entreprise du sénateur :

³⁰ Cfr. *Cresconius 2*, PCBE II.1 cit., 501-504 et 915-918.

³¹ Cfr. *Fl. Rufus Postumius Festus 2*, in *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire. Prosopographie de l'Italie chrétienne (313-604)* (PCBE) II.2, éd. Ch. PIETRI-L. PIETRI, Rome 2000, 812-814.

³² Cfr. E. SCHWARTZ, *Publizistische Sammlungen* cit., 230.

³³ Sur Théodore, voir en dernier lieu *The Church Histories of Theodor Lector*

Φῆστός τις τῶν τῆς συγκλήτου Ῥώμης πρὸς βασιλέα σταλείς Ἀναστάσιον διὰ τινὰς χρείας πολιτικὰς ἐλθὼν εἰς τὴν βασιλίδαν τῶν κορυφαίων ἀποστόλων Πέτρου καὶ Παύλου τὴν μνήμην σὺν πολλῇ τιμῇ καὶ σεβάσματι παρεκάλεσεν γίνεσθαι, ἐπιτελουμένην {δὲ} καὶ πρότερον· πλὴν ἐξ αἰτήσεως Φῆστου πολλῶ πλέον ηὔξηνθη τῆς τοιαύτης τὸ φαιδρὸν πανηγύρεως. διὰ τούτου τοῦ Φῆστου συνοδικὰ Μακεδόνιος Ἀναστασίῳ τῷ ἐπισκόπῳ Ῥώμης πέμψαι ἠθέλησεν· ἐκωλύθη δὲ τοῦτο παρὰ βασιλέως ποιήσασθαι. Φῆστος δέ, ὡς λόγος, συνέθετο λάθρα τῷ βασιλεῖ πείθειν τὸν Ῥώμης ἐπίσκοπον τῷ ἐνωτικῷ Ζήνωνος ὑπογράφειν. ἐλθὼν δὲ ἐν Ῥώμῃ εὗρε τὸν ἐπίσκοπον Ἀναστάσιον τελευτήσαντα³⁴.

Ce résumé, de même qu'un *fragmentum* tiré du même ouvrage³⁵, montrent que l'intention signifiée par le sénateur, à savoir suggérer à Macédonius de prendre contact avec le pape Anastase, est contrecarée par l'empereur. Que faut-il en penser ? Même si Anastase est peint dans l'*Histoire ecclésiastique* sous les traits les plus sombres³⁶, le propos de Théodore en matière de politique ecclésiastique est en général bien informé et fiable, même s'il peut faire l'objet d'une interprétation orientée. Si donc l'on tient pour historique le dessein de Festus, correspondait-il au vœu du pape en la matière ? Et que dire de l'assurance donnée par le *prior senatus* à propos de l'*Hénotique*? Dans les deux

and *John Diakrinomenos*, éd R. KOSIŃSKI-K. TWARDOWSKA, trad. anglaise A. Zabrodcka-A. Szopa, Berlin 2021, 107-117.

³⁴ THÉODORE LE LECTEUR, *Theodoros Anagnostes Kirchengeschichte*, éd. G.Ch. HANSEN, Berlin 1971, 19952 (GCS neue Folge 3), E 461, 129-130. Voici notre traduction : « Un certain Festus, du sénat de Rome, fut envoyé auprès de l'empereur Anastase pour certains sujets politiques. Parvenu dans la reine (des cités), il demanda que la mémoire des coryphées des apôtres, Pierre et Paul, soit marquée avec grande dignité et respect. Bien qu'elle fût célébrée auparavant, la splendeur de la panégyrie crût encore davantage grâce à la demande de Festus. Par ce même Festus, Macédonius voulut envoyer des lettres synodiques à l'évêque de Rome Anastase. Il fut empêché de le faire par l'empereur. On dit que Festus promit en secret à l'empereur de convaincre l'évêque Rome de souscrire à l'*Hénotique* de Zénon. Quand il revint à Rome, il trouva l'évêque Anastase décédé ».

³⁵ Tiré d'un ouvrage intitulé *Combien de fois les Romains furent séparés, à quels moments et pour quelles raisons* du XI^e s. probablement. Cfr. *Ibid.*, Fragment 6, 129. Voir aussi *The Church Histories* cit., 324-325 et 542-543.

³⁶ Cfr. Ph. BLAUDEAU, *Alexandrie et Constantinople* cit., 533, 551 et 622; voir aussi ID., *Une impossible guérison arienne ? Renégat et traître châtiés en quête de soin à Constantinople (fin V^e-début VI^e s. ap. J.C.)*, in *DHA* (à paraître).

cas, la prudence s'impose. En effet, les courriers pontificaux conservés ne permettent guère de considérer que Festus applique alors un plan conçu de conserve. Tout conduit plutôt à penser que le sénateur, misant sur la modération du pape, entend lui forcer la main, tant le propos de l'évêque de Rome, à la différence de son ton, s'inscrit quant à lui et pour l'essentiel dans un rapport de continuité avec les positions prises par ses prédécesseurs.

En outre, remarquons-le le récit du Lecteur, tel qu'il nous est parvenu, ne dit rien des discussions engagées par l'ex-consul avec les Alexandrins. Or, dans le libelle de Dioscore et Chérémon, il n'en va pas de même, bien au contraire. L'adresse en effet est explicite :

Gloriossimo atque excellentissimo Patricio Festo et venerabilibus episcopis Cresconio et Germano simul cum eius potestate directis in legatione ab urbe Roma ad clementissimum et Christo amabilem imperatorem nostrum Anastasium Alexandrinae uenerabilis ecclesiae Dioscorus presbyter et Chaeremon lector responsis eiusdem ecclesiae servientes³⁷.

Ainsi, dès son commencement, le libelle associe-t-il dans un même engagement les envoyés romains des deux légations, comme si leur mission n'était guère dissociable. Mieux, Festus figure au premier rang et la suite du texte fait état de discussions auxquelles il paraît avoir assisté. Toutefois les termes employés par Dioscore et Chérémon (*reverentia vestra, sanctitas vestra*³⁸), pour qualifier leurs interlocuteurs romains et indiquer encore la nature du dialogue engagé ou les limites de l'échange constatées, ne concernent plus que les deux évêques. C'est à eux aussi qu'il est demandé de remettre au pape Anastase le petit document de foi (*chartula*)³⁹

³⁷ « Au très glorieux et très excellent patrice Festus et aux vénérables évêques Cresconius et Germanus qui, en la compagnie de sa dignité, ont été envoyés en légation en même temps depuis la ville de Rome à notre empereur très clément et aimable à Dieu Anastase, Dioscore prêtre de la vénérable Église d'Alexandrie et Chérémon lecteur servant pour les réponses de la même Église ». *Avellana quae dicitur collectio* cit., n°102, 468.

³⁸ *Ibid.*, 472, lignes 9-10 et 22-23.

³⁹ *Ibid.*, 473, ligne 2. P. ALLEN-B. NEIL, *Conflict and Negotiation in the Early Church*, 53, nt. 53, envisagent que la formule renvoie à une pièce composée par le patriarche d'Alexandrie pour l'évêque de Rome mais la suite du texte semble plutôt suggérer que c'est bien du libelle lui-même qu'il s'agit.

qui leur a été confié⁴⁰. Bref, il apparaît que, même s'ils les associent, les Alexandrins admettent que Festus d'un côté, Cresconius et Germanus de l'autre, ne remplissent évidemment pas les mêmes offices. Surtout, le libelle ne fait pas de leur venue à Constantinople (au début de l'été 497 ?) l'élément déclencheur à l'origine des entretiens entre représentants des sièges de Rome et d'Alexandrie. À les en croire, c'est un tiers, un diacre thessalonicien nommé Photin, surtout qui suscite la rencontre⁴¹, bien mieux apparemment que le courrier du pape Anastase ou ses instructions aux légats : ces consignes, pour autant qu'ils en eussent été informés, ne les avaient pas engagés à considérer qu'une opportunité particulière de renouement s'était fait jour. Avec l'arrivée de Photin, postérieure de plusieurs semaines sûrement à celle des deux évêques italiens⁴², il en va tout autrement. Voici ce qu'en disent les apocrisaires alexandrins :

Quia uero ante non multum temporis Photinus religiosus diaconus sanctae Thessalonicensis ecclesiae nobiscum de pace sanctorum ecclesiarum uerba conseruit dixitque se ante spatium parui temporis destinatum a sanctissimo archiepiscopo Andrea Thessalonicensis ecclesiae ad Romanum pontificem Anastasium et affirmabat de his, quae nos vehementer offendunt in translatione epistolae, sibi satisfactum fuisse a supra dicto praesule Romanae ecclesiae⁴³.

Ajoutons encore que l'entretien de ce même diacre avec Anastase est signalé également dans un passage du *Liber pontificalis* aussi ap-

⁴⁰ *Ibid.*, 472, lignes 9-11.

⁴¹ *Ibid.*, 470.

⁴² Sur ce point, cfr. E. SCHWARTZ, *Publizistische Sammlungen* cit., 229, et F. HOFMANN, *Der Kampf der Päpste um Konzil und Dogma von Chalkedon von Leo dem Großen bis Hormisdas (449-518)*, in *Das Konzil von Chalkedon, Geschichte und Gegenwart. II. Entscheidung um Chalkedon*, éd. A. GRILLMEIER-H. BACHT, Würzburg 1953, 68.

⁴³ *Avell.* 102 (470, 5-14). Nous traduisons ainsi : « Mais, il y a de cela peu de temps, le diacre religieux de la sainte Église de Thessalonique Photin a engagé le dialogue avec nous au sujet de la paix des saintes Églises et (nous) a dit qu'il avait été envoyé un bref moment auparavant par le très saint archevêque de Thessalonique André vers Anastase le pontife romain. Il affirmait au sujet de ces choses qui nous offensent durement dans la traduction de la lettre, qu'il avait été satisfait par le susdit chef de l'Église romaine ».

proximatif quant à son contenu que malveillant à l'égard du pape⁴⁴. Il n'en confirme pas moins l'étape romaine de Photin. Or, celle-ci s'inscrit dans un contexte de changement qui affecte l'Illyricum ecclésiastique. En effet, l'archevêque André de Thessalonique, longtemps soucieux de ne pas trop s'écarter des positions constantinopolitaines⁴⁵, en est venu à faire lire, dans les Églises où s'étend son autorité⁴⁶, une lettre très particulière de Gélase⁴⁷. De la sorte, lui, comme ceux des évêques qui ont donné suite à sa demande, ont tous prononcé l'anathème contre Acace et se sont abstenus d'entrer dans sa communion⁴⁸, ce qui veut dire que le lien avec Constantinople, où l'on commémore Acace, a été rompu. Or, le pape Anastase est averti de cette initiative par Laurent de Ligidus qui craint, comme d'autres chalcédoniens stricts, que l'opération ne convainque le pape de se montrer trop conciliant avec le Thessalonicien repentin. Au courrier de l'Épire, Anastase répond sans lui donner entière satisfaction⁴⁹ : il n'envoie pas en Illyrie la légation demandée mais

⁴⁴ *Liber pontificalis*. I, éd. L. DUCHESNE, Paris 1886 (réimp. 1955), 258. Voici le passage, suivi de sa traduction : *Eodem tempore multi clerici et presbiteri se a communione ipsius erigerunt, eo quod communicasset sine consilio presbiterorum vel episcoporum vel clericorum cunctae ecclesiae catholicae diacono Thessalonicense, nomine Fotino, qui communis erat Acacio et quia voluit occulte revocare Acacium et non potuit. Qui nutu divino percussus est.* « Au même moment de nombreux clercs et prêtres s'élevèrent contre sa communion, parce qu'il avait communiqué sans le conseil des prêtres des évêques ni des clercs de toute l'Église catholique avec le diacre de Thessalonique nommé Photin, qui faisait cause commune avec Acace et parce qu'il voulait rappeler Acace en secret mais ne le put. Il fut frappé par la volonté divine ».

⁴⁵ Voir Ph. BLAUDEAU, *Alexandrie et Constantinople* cit., 442; ID., *Le siège de Rome* cit., 272-274.

⁴⁶ Voir la lettre d'Anastase (et non de Gélase) à Laurent de Ligidus, JH 1406, 497, *Avell.* 81 (225, 11-14).

⁴⁷ A savoir le courrier fleuve de Gélase aux Dardaniens, *ep.* 26, JH 1278, *Avell.* 95, dans lequel, avec véhémence, le pape affirme que la condamnation d'Acace par le siège apostolique est parfaitement fondée et ne saurait plus souffrir quelque remise en cause. En effet, selon lui, elle a été prononcée au nom même des droits et prérogatives afférents au siège apostolique, en tant qu'exécuteur des décisions précédemment prises en synode général.

⁴⁸ Information également fournie dans la lettre d'Anastase à Laurent de Ligidus, JH 1406, *Avell.* 81 (225, 13-14).

⁴⁹ Il adresse apparemment une lettre de même contenu à l'évêque Ursicinus (JH 1407) conservée de façon fragmentaire dans le florilège de la *collectio Sangermanensis* (BNF lat 12098). Cfr. ACO II, 5, n°14, 148-149.

propose un exposé doctrinal, puisque, souligne-t-il, il est d'usage qu'un évêque de l'Église romaine nouvellement établi présente l'énoncé formel de sa foi aux saintes Églises. Dans cette confession, effectivement réclamée avec insistance par Laurent⁵⁰, il se réfère à la définition chalcédonienne des deux natures, valorise fortement l'image du temple pour désigner l'humanité du Christ mais ne répète pas les formules du *Tome* de Léon que l'*Hénotique* vise les plus directement. Notons encore que dans le courrier pontifical adressé à l'évêque de Lignidus, il n'est pas fait la moindre mention de Photin. C'est ce qui engage à penser que le diacre thessalonicien n'est pas encore arrivé lorsqu'ont lieu la composition puis l'envoi du courrier pontifical destiné à Laurent. Photin ne serait donc parvenu à Rome qu'après son expédition (printemps 497 ?). Ajoutons que les évêques-légats, quant à eux, sont partis pour Constantinople depuis plus longtemps encore. Aussi, sans tarder Photin entre-t-il en contact avec le pape : or, s'il ne nous est pas connu en détail, le contenu de leur conversation est évoqué par le libelle des apocrisiaires alexandrins. Il apparaît que leur dialogue porte sur le célèbre *Tome* de Léon adressé à Flavien de Constantinople (13 juin 449). Le bref récit de l'échange révèle encore que les deux interlocuteurs s'accordent alors pour estimer que la version grecque doit être purgée de forgeries introduites par des traducteurs malveillants⁵¹. Sans doute la double compétence linguistique de Photin fait-elle merveille, à un moment où le grec est assez largement ignoré à Rome, pour conforter le pape dans cette conviction. Notons toutefois que Léon, déjà, avait éprouvé de réelles craintes quant à l'exactitude de la doctrine énoncée, une fois traduite⁵²

⁵⁰ Comme si elle n'avait déjà que trop tardé, suivant ce qu'en dit le pape. Cfr. la lettre d'Anastase à Laurent de Lignidus, JH 1406, *Avell.* 81 (225, 15-226, 1).

⁵¹ *Avell.* 102 (470, 11-21).

⁵² Le *Tome* est traduit une première fois à la demande de Pulchérie selon l'état de l'envoi du 16 juillet 450, c'est-à-dire accompagné d'un florilège (cfr. Léon à Faustus et à d'autres archimandrites de Constantinople, 16 juillet 450, ep. 71, JH 976, *ACO*, II-4, 32). Il est lu sous cette forme lors du synode permanent de Constantinople, le 21 octobre 450 puis, privé du florilège, lors de la deuxième session du concile de Chalcédoine (cfr. *ACO*, II-1-2, 81, lignes 20-22). Prenant progressivement conscience de la durabilité des protestations élevées contre sa lettre (voir Léon aux moines palestiniens, 15 juin 453 (?), ep. 124, JH 1035, *ACO*, II-4, 159, où le pape évoque les méfaits éventuels d'*interpretes maligni*), Léon considère bientôt qu'une seconde traduction, devant mettre un terme aux contestations, spécialement à Alexandrie et en Égypte, doit être établie (Léon à Marcien, ep. 130, JH 1044, *ibid.*, 84). Il charge Julien de Cos de cette tâche (Léon à Julien de Cos, 10 mars

et s'était employé ensuite dans ses lettres à éviter toute formule latine qui pût être mal comprise. Il y a lieu de croire qu'à Alexandrie, cette préoccupation, si elle n'avait guère suffi à convaincre les miaphysites, n'était pas tout à fait passée inaperçue.

Une fois donc l'entretien avec Anastase achevé sur un tel constat, Photin se rend au plus vite à Constantinople, sans doute avec l'aval du pape. Arrivé dans la capitale (été 497?), il s'adresse en priorité aux apocrisiaires alexandrins, Dioscore et Chérémon, pour leur faire savoir les dispositions du pontife⁵³. On peut s'étonner qu'il n'entre pas au préalable en contact avec les légats romains, ce qui a laissé supposer à l'auteur ou l'autrice des deux notices relatives à Cresconius et Germanus dans la *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, qu'il était arrivé avant eux⁵⁴. En fait, quelle qu'ait été la rapidité de son déplacement, elle peut difficilement lui avoir permis de gagner cette sorte de course de vitesse avec les légats : comme nous l'avons montré, il partait visiblement avec trop de retard pour l'emporter. Il vaut donc mieux croire qu'en arrivant à Constantinople, Photin a délibérément choisi de s'adresser d'abord aux Alexandrins, tandis que l'ambassade venue d'Italie avait déjà pris ses quartiers. Mieux, son initiative conforte l'idée qu'il n'était pas revêtu de quelque mission officielle par le pontife, ni ne s'était vu confier quelque courrier qui l'aurait conduit à d'abord prendre bouche avec les légats. Sans doute le pape Anastase s'était-il contenté d'induire Photin en privé à jouer les bons offices⁵⁵, avant de céder la place lors des discussions officielles aux représentants romains. En agissant de la sorte, l'évêque de Rome avait peut-être en tête de prouver concrètement qu'il n'entendait

454, JH 1045, *ibid.*, 87). Il n'est pas sûr que la diffusion de cette seconde version réponde à ses espérances. En tout cas, nonobstant ces modifications, les difficultés d'interprétation provoquées par le *Tome* demeurent, comme en témoigne l'évêque de Rome lui-même, avec une irritation non dissimulée, dans sa lettre à Julien du 1er septembre 457 (*ep.* 152, JH 1075, *ibid.*, 99). Notons par ailleurs qu'après 451, Léon prend soin de modifier sensiblement les termes de son expression christologique à destination des Orientaux. Cfr. H. PIETRAS, *Leo Magno retractavit? Il cambiamento del linguaggio cristologico del papa dopo il concilio di Calcedonia*, in *OCP*, 84, 2018, 81-97.

⁵³ *Avell.* 102 (470, 6-9).

⁵⁴ *Cresconius 2*, *PCBE* II.1 cit., 502 et *Germanus episcopus ecclesiae Pisaurensis*, *PCBE* II.1 cit., 916.

⁵⁵ Sur ce point, voir E. CASPAR, *Geschichte des Papsttums. Von den Anfängen bis zur Höhe der Weltherrschaft*, II, *Das Papsttum unter byzantinischer Herrschaft*, Tübingen 1933, 85-86.

en rien négliger le tout premier signal du désir de renouement venu des représentants alexandrins, conformément aux dispositions qu'il avait signifiées dans sa lettre à l'empereur⁵⁶. Cette toute première impulsion égyptienne pourrait avoir été donnée par le nouvel archevêque, Jean II Hémula, dès son intronisation. Il aurait engagé ses apocrisiaires à la faire savoir à l'empereur pour que son écho parvienne jusqu'à Rome.

Quoi qu'il en soit, l'entremise de Photin incite Dioscore et Chérémon à se mettre en rapport avec Festus, Cresconius et Germanus. La conversation qui, dès lors, se tient fréquemment entre eux⁵⁷, est sans nul doute favorisée par l'empereur. Elle marque un point d'accord important : les deux évêques italiens confirment le propos du pape, à savoir que le texte latin du *Tome* n'aurait comporté aucun des traits saillants, identifiés à des assertions scandaleuses par les Alexandrins, que montrerait le texte grec. Dans leur libelle, les apocrisiaires n'hésitent pas à affirmer que la responsabilité de cette traduction erronée et délibérément trompeuse incombe en premier lieu à une figure majeure de l'École d'Antioche, honnie par les Cyrilliens, Théodoret⁵⁸. En filigrane, ils suggèrent ainsi que c'est là le résultat d'un abus de confiance prévisible : le pape Léon s'était d'abord laissé circonvenir par l'évêque de Cyr, condamné par Dioscore mais demeuré dans la communion romaine puis reçu à Chalcédoine. Fort de cet appui, Théodoret et ses sbires auraient pu aisément procéder à la supercherie. Une telle accusation *ad personam*, soulignons-le, ne trouve aucun début de correspondance dans les sources romaines⁵⁹.

⁵⁶ *Avell.* 102; A. THIEL, *Epistolae Romanorum pontificum* cit., 619 et *supra* nt. 24.

⁵⁷ *Avell.* 102 (470).

⁵⁸ *Avell.* 102 (469, 14-21).

⁵⁹ Faut-il imaginer qu'elle s'est formée en raison de l'appel lancé vers le siège de Rome par Théodoret (cfr. THEOD. CYR., *ep* 113, *Correspondance. III. (Ep. Sirm. 96-147)*, éd. et trad. Y. AZÉMA, Paris 1965, 56-67), après que son excommunication eut été prononcé lors du concile d'Éphèse (449) ? Ou bien une telle accusation a-t-elle été suscitée par la collaboration de principe à laquelle le pape a invité l'évêque de Cyr, l'engageant à le tenir informé de tout ce qu'il jugerait utile de porter à sa connaissance (*ep.* 120, 11 juin 453, JH 1030, ACO II-4, 81, lignes 16-19) ? Rappelons à cet égard que cette deuxième pièce est d'un emploi délicat : seules ses sections correspondant aux lignes 19 à 27 de la page 78 et 12 à 30 de la page 81 sont sans doute authentiques (voir Ph. BLAUDEAU, *Le siège de Rome* cit., 33-34). La lettre originelle, sûrement assez brève donc, aurait accompagné un envoi daté du même jour et destiné à l'archevêque d'Antioche Maxime, envoi que nous conservons (JH

Récapitulons : un consensus minimal s'établit donc quant au contenu fautif du *Tome* rendu en grec. En outre, tous s'entendent pour dénoncer aussi l'impiété d'Eutychès. Mais les Alexandrins ne s'en tiennent pas là : ils soulignent encore que la rupture consécutive à Chalcedoine a durablement marqué les esprits, puisque l'alliance entre les sièges de Pierre et de Marc a volé en éclat. Aussi reparcourent-ils à grands traits l'histoire de la séparation pour pointer le rôle néfaste d'un individu que nombre de chercheurs ont identifié à Jean Talaïa (réfugié à Rome en 483)⁶⁰, mais qui pourrait plutôt être l'un des Protériens venus vers 458⁶¹.

Après ce rappel historique, le cœur de la composition alexandrine (*chartula*), est formé par l'exposé de foi : célébrant les décisions du concile d'Éphèse (431) où s'est manifestée une parfaite concorde entre Célestin et Cyrille, il prône un virulent anti-nestorianisme et loue l'enseignement des douze anathématismes. Surtout, la confession des Alexandrins reprend nombre de traits issus de l'*Hénotique* sans en faire explicitement état : il exalte la double consubstantialité du Christ par exemple. Ainsi cette déclaration doctrinale évite soigneusement le terme de nature et refuse semblablement de répartir entre humanité et divinité les souffrances et des miracles (ce qui revient à rejeter un des enseignements majeurs du *Tome* de Léon – y compris dans l'original latin – sans le nommer). À l'issue de la confession, les apocrisiaires observent que la réconciliation espérée bute sur une dure pierre d'achoppement : celle de la mémoire des archevêques célébrés à Alexandrie mais condamnés à Rome comme hérésiarques (Dioscore) ou sectateurs (Aelure et Monge). On apprend à cette occasion

1029, ACO II-4, 72-75), tandis qu'un interpolateur opposé à la condamnation des Trois Chapitres et établi en Italie du Nord dans la seconde moitié du VI^e s., l'aurait considérablement accrue, en fustigeant Dioscore. Sur l'ensemble du dossier, voir la mise au point de R. SCHIEFFER, *Der Brief Papst Leos d. Gr. An Theodoret von Kyros* (CPG 9053), in ANTIΔΩPON. *Hulde aan Dr. Maurits Geerard bij de voltooiing van de Clavis Patrum Graecorum, Hommage à Maurits Geerard pour célébrer l'achèvement de la Clavis Patrum Graecorum*, éd. J. NORET, Wetteren 1984, 81-87, ainsi que nos remarques dans *Rome contre Alexandrie ? L'interprétation pontificale de l'enjeu monophysite (de l'émergence de la controverse eutychienne au schisme acacien 448-484)*, in *Adamantius*, 12, 2006, 143 et 148.

⁶⁰ *Avell.* 102 (470, 2-4). Sur cette identification, voir *Avell.* 102 (470, apparat critique) ou avant lui A. THIEL, *Epistolae Romanorum pontificum* cit., 630, nt. 8.

⁶¹ Ph. BLAUDEAU, *Alexandrie et Constantinople* cit., 325-326, nt. 332; ID., *Rome contre Alexandrie* cit., 150.

que les légats romains, s'ils jugent indispensable que les diptyques ne fassent plus mention d'eux, ne souhaitent pas s'engager à ce sujet dans un débat contradictoire avec leurs interlocuteurs pour justifier cette exigence. Cresconius et Germanus savent fort bien qu'abondamment documentée et argumentée, la position romaine, celle de Léon, Simplicie, Félix et Gélase, ne saurait souffrir quelque révision en la matière mais jugent hors de saison de trop insister alors. C'est pourquoi, alléguant l'absence d'instructions, ils closent rapidement la discussion sur ce chapitre. Cette indication est d'importance : elle révèle que les deux évêques disposent bien de consignes par ailleurs, dont on peut croire qu'elles sont assez simples et d'abord destinées à obtenir de l'empereur qu'il défasse par une autre lettre ce que son prédécesseur Zénon avait pu faire en 482. Aux yeux du pape, il contribuerait ainsi au véritable retour des Alexandrins dans le giron de l'Église. Éventuellement exploitables dans le cadre d'un dialogue direct avec les apocrisiaires, les directives pontificales n'autorisent donc guère à aller au-delà d'une constatation des défaillances de la traduction du *Tome* déjà concédée par Léon en son temps et à suggérer surtout à l'empereur de jeter tout son poids dans la balance pour abroger le régime de l'*Hénotique*, dont il convient on l'a dit de taire le nom.

À ce stade de la discussion, les apocrisiaires alexandrins, qui semblent jouir d'une plus grande liberté d'initiative quant à eux, déjà manifestée par l'*expositio fidei*, laissent nettement entendre que les espoirs de réunion retirés des discussions sont donc limités. Ils se déclarent prêts à envoyer des légats à Rome après réception de leur libelle et expression d'une intention conforme de la part du pape romain à l'endroit de son homologue alexandrin – sans doute faut-il comprendre qu'ils sont légitimement mandatés par leur patriarche pour s'engager en son nom et signifier ainsi que celui-ci poursuivra l'échange au plus haut niveau. Mais ils envisagent aussi une autre hypothèse, celle d'une union reportée à l'horizon eschatologique, celui de la Parousie, quand le Christ sera tout en tous. Se référant au Jugement dernier, ils en appellent donc au discernement du pape, pour dépasser le constat de désaccord observé quant à la question des noms commémorés⁶². Ce faisant, ils n'ignorent sans doute pas qu'en brandissant à leur tour la menace du tribunal divin, ils retournent, sous forme d'avertissement, contre le siège de Rome, l'argument de res-

⁶² *Avell.* 102 (473, 15-22).

ponsabilité ultime utilisé par Gélase dans sa fameuse lettre à Anastase (494). Celui-ci ne disait-il pas en effet :

Proinde sicut non leve discrimen incumbit pontificibus siluisse pro diuinitatis cultu quod congruit...quapropter sub conspectu Dei pure sincere <pie> pietatem tuam deprecor obtestor exhortor, ut petitionem meam non indignanter accipias; rogo inquam, ut me in hac uita potius audias deprecantem quam, quod absit, in diuino iudicio sentias accusantem⁶³?

Nul doute également qu'en s'exprimant de la sorte les apocrisiaires entendent attirer à eux la faveur et le soutien impériaux.

Ainsi donc la tentative de renouement, désirée tant par Alexandrie que par Rome et soutenue par l'empereur, s'avère-t-elle une entreprise géo-ecclésiologique complexe, dans laquelle interagit considérablement l'Église de Thessalonique tandis que le patriarche de Constantinople est au contraire empêché d'intervenir et que plusieurs sièges d'Illyrie s'inquiètent des dispositions pontificales. L'insuccès des tractations, précipité par la mort prématurée du pape Anastase, clôt donc ce bref chapitre des relations entre les deux sièges. Loin d'être anecdotique cependant, il présente, du côté alexandrin, une explicitation actualisée et orientée des rapports entre les deux Églises. Sans perdre de vue le discours pétrinologique romain, le narratif proposé dans le libelle écrit par les apocrisiaires égyptiens retient aussi les leçons du travail historiographique accompli à Alexandrie, à la fin du IV^e s., après le décès d'Athanase⁶⁴. Réinterprétant le lien entre l'apôtre et martyr Pierre et l'évangéliste Marc, que la tradi-

⁶³ GELAS., *ep.* 12, 494, JH 1277, *Publizistische Sammlungen* cit., 20-21. Voici la traduction donnée par Cl. Mondésert-P.-Th. Camelot dans H. RAHNER, *Kirche und Staat im frühen Christentum. Dokumente aus acht Jahrhunderten und ihre Deutung*, Munich 1961 = *L'Église et l'État dans le christianisme primitif. Textes choisis et présentés*, Paris 1964, 205-206 : «Elle n'est pas légère la menace qui pèse sur les pontifes qui n'ont pas parlé pour le culte de Dieu comme ils le doivent... C'est pourquoi, sous le regard de Dieu en toute clarté et sincérité, je supplie, je conjure, j'exhorte ta piété pour qu'elle reçoive ma requête sans s'indigner. Je demande, dis-je, que tu écoutes en cette vie ma supplique, plutôt que de me voir ton accusateur – ce qu'à Dieu ne plaise – devant le tribunal divin».

⁶⁴ Sur ce point important, cfr. A. CAMPLANI, *L'autorappresentazione dell'episcopato di Alessandria tra IV e V secolo: questioni di metodo*, in *AnnSE*, 21, 2004, 159; A. BAUSI-A. CAMPLANI, *New Ethiopic Documents for the History of Christian Egypt*, in *ZAC*, 17, 2013, 234-235 et 238.

tion de leur siège exalte comme martyr lui aussi, les apocrisiaires mettent en évidence les fondements ecclésiologiques communs à leur Église et à celle de Rome. Surtout, ils soulignent combien ce rapport originel a pu contribuer, dans le cadre de la controverse nestorienne, à une coopération, spécifique et efficace, sous le mode de la confiance et de la délégation de soin pour les communautés de la *pars Orientis*.

Or, la conception qu'ils énoncent ainsi dans leur libelle n'est pas de pure circonstance. Au contraire, en dépit de l'échec enregistré en 498, il y a lieu de croire que Dioscore et Chérémon ne changent guère d'avis ensuite et, conformément à la ligne tracée par Jean Hémula, entendent préserver l'hypothèse d'une communion des Églises, éclairée par l'enseignement cyrillo-alexandrin mais restaurée sur la base de l'*Hénotique*. C'est bien ce dernier point que leur reproche Sévère d'Antioche, nous offrant par la même occasion l'ultime référence faite à leur action. Il atteste ainsi que le prêtre et le lecteur sont encore en poste, lorsque lui-même, moine palestinien, délégué par ses confrères, arrive à Constantinople (508). Mieux, il débat avec eux et est bientôt excédé par leur refus d'admettre ce que leur nouveau patriarche, Jean III Nikiotès (505-516) exige ouvertement de ses homologues, à savoir l'anathématisation du concile de Chalcédoine. Car Dioscore et Chérémon ne se contentent pas d'exprimer oralement leur désaccord. L'influence qu'ils exercent auprès de l'empereur Anastase et la documentation qu'ils lui fournissent mettent leur patriarche en porte à faux. Ils contribuent ainsi à combler de confusion les miaphysites les plus en pointe (comme Philoxène de Mabboug) lors du synode de Sidon (511)⁶⁵. Autant d'indices

⁶⁵ Lettre de Sévère à Ammonius, prêtre d'Alexandrie (vers 513-516), *The Sixth Book of the Selected Letters of Severus Patriarch of Antioch in the Syriac Version of Athanasius of Nisibis*, éd. et trad. E.W. BROOKS, London 1902-1904, IV-2, 288-9 (T), 254-255 (V). Le passage mérite d'être cité : « Mais le parti de Dioscore et Chérémon, qui ont toujours été des mercenaires et des profiteurs de la piété, ... a fait rédiger une lettre par le pieux empereur, adressé au saint Jean (III Nikiotès) archevêque de votre ville, qui ne contient pas de petites plaintes, sur le fondement qu'il ne s'est pas contenté de l'*Hénotique* seulement, comme Pierre (Monge), Athanase (II) et Jean (II Hémula), auquel il (Nikiotès) a succédé, sans requérir de référence en termes exprès aux choses impies commises à Chalcédoine ou au *Tome* de Léon. Et ils ont incité l'empereur à inclure dans sa pieuse lettre une copie des lettres, (à savoir les) lettres de Pierre, Athanase et Jean adressées aux évêques qui se trouvaient hors (d'Égypte) : elles avaient été produites à un moment précédent aussi lors dans la cité des Sidoniens, quand le synode s'y assembla... A ces (pièces) était aussi attachée une lettre du pieux Jean l'archevêque écrite à Dioscore et Chérémon selon laquelle

qui engagent à penser que les apocrisiaires, à défaut d'avoir su rétablir la confiance avec Rome ont su gagner celle de l'empereur et des membres de la cour, y établir un réseau structuré et l'activer même, pour mieux garantir la durabilité, sinon l'indéniable succès, de leurs conceptions géo-ecclésiales.

SINTESI

La *collectio Avellana* è una eccezionale compilazione, composta da 244, o meglio 243, documenti papali e imperiali, per lo più lettere, risalenti allo scisma di Ursino, sotto il pontificato di Damaso (366), fino al *constitutum* di Vigilio (553). Presenta la straordinaria caratteristica di fornire 200 testi altrimenti sconosciuti. Tra questi, spicca un *libellus* di particolare interesse (n. 102). Sebbene poco studiato, probabilmente perché non messo in pratica, esso testimonia tuttavia una consapevolezza geo-ecclesiologica precisa e ben argomentata. Composto dagli apocrisari della sede di Alessandria (Dioscoro e Chermone) e probabilmente datato al 497, questo testo esprime il desiderio di rinnovare i legami con Roma durante lo scisma acaciano, iniziato nel 484. Fa parte di un'iniziativa su larga scala, sostenuta dall'imperatore, in cui è coinvolta anche la Chiesa di Tessalonica, mentre al patriarca di Costantinopoli è impedito di intervenire. Così, attraverso un complesso intreccio di influenze, questo *libellus*, presto tradotto in latino da Dionigi il Piccolo, offre una notevole illustrazione delle modalità di dialogo tra Oriente e Occidente, in un'epoca in cui le loro storie ecclesiastiche e politiche divergono considerevolmente.

PAROLE CHIAVE

Lettere – Papato – Alessandria – Roma – Tessalonica – Scisma – Cristologia.

il ne demandait rien au-delà de l'*Hénotique* mais lui seulement sans aucune addition supplémentaire ». Sur les difficiles relations entre Sévère et les apocrisiaires alexandrins, voir encore F. ALPI, *La route royale (ὁδὸς βασιλική – ūrhō malkoyītō) : Sévère d'Antioche et les Églises d'Orient*, I, *Texte*, Beyrouth 2009, 46, 82.

ABSTRACT

The *collectio Avellana* is an exceptional collection of documents, consisting of 244, or rather 243, papal and imperial documents, mostly letters, dating from the schism of Ursinus, under the pontificate of Damasus (366), to the *constitutum* of Vigilus (553). It has the remarkable feature of providing us with 200 otherwise unknown texts. Among them is a *libellus* of particular interest (n. 102). Little studied for its own sake, no doubt because it was hardly ever acted upon, it nevertheless bears witness to a precise and well-argued geo-ecclesiological awareness. Composed by the apocrisaries of the See of Alexandria (Dioscorus and Chaeremon) and probably dated 497, this text expresses a desire to renew ties with Rome during the Acacian schism, which began in 484. It is part of a large-scale undertaking, supported by the emperor, in which the Church of Thessalonica is also involved, while the patriarch of Constantinople is prevented from intervening. Thus, through a complex interplay of influences, this *libellus*, soon translated into Latin by Dionysius Exiguus, provides a remarkable illustration of the modes of dialogue between the East and the West, at a time when their ecclesiastical and political histories diverged considerably.

KEYWORDS

Letters – Papacy – Alexandria – Rome – Thessalonica – Schism – Christology.

Indice generale

ULRICO AGNATI, <i>Il dialogo tra Oriente e Occidente. Il caso della legislazione sul ripudio</i>	7
PAOLA BIAVASCHI, <i>Quod numquam fere accidit. Considerazioni sulla relazione tra opere gromatiche tardoantiche ed elementi di geometria greca</i>	41
PHILIPPE BLAUDEAU, <i>Chercher à rétablir le contact en plein schisme acacien. Étude d'une tentative de renouement entre les sièges d'Alexandrie et de Rome menée sous les auspices impériaux en 497</i>	63
FILIPPO BONIN, <i>La riunificazione costantiniana delle strutture amministrative dell'impero: il laboratorio della penisola italiana</i>	87
FRANCESCO BONO, <i>Filio Iustiniano Iohannes episcopus urbis Romae. A proposito di C. 1.1.8</i>	109
JOSÉ LUIS CAÑIZAR PALACIOS, <i>El discurso oficial sobre la unidad del estado en los años 284-337: una propuesta de lectura desde la legislación tardoimperial</i>	127
EMILIO CAROLI, <i>I progetti codificatori di Teodosio II fra Oriente e Occidente: considerazioni preliminari</i>	157
MARCO CRISTINI, <i>La figura dell'ambasciatore nelle relazioni tra le gentes e l'impero d'Oriente nel VI secolo</i>	171
PAOLA OMBRETTA CUNEO, <i>Una costituzione occidentale per reintegrare il vescovo Atanasio nella sede di Alessandria in Egitto</i>	197
DAVIDE DAINESE, <i>I concili nella Chiesa antica, la forgia di una istituzione imperiale</i>	211
MARÍA VICTORIA ESCRIBANO PAÑO, <i>Oriente y Occidente: el diálogo político entre las dos partes del imperio bajo la dinastía teodosiana (395-455)</i>	231
IOLE FARGNOLI, <i>La fine dei giochi gladiatorii tra Oriente e Occidente</i>	265
CARLO FERRARI, <i>Prima origo mali: Claudiano, Rufino e la partitio del 395</i>	285

FRANCESCA GALGANO, <i>Verso Oriente. Riflessioni sull'identità fra estetica e integrazione</i>	311
ANNA MARIA GIOMARO, MARIA LUISA BICCARI, <i>Corrieri, trasporti, relazioni pubbliche d'affari sulle strade romane</i>	331
GIOVANBATTISTA GRECO, <i>La mobilità studentesca in CTh. 14.9.1</i>	355
ORAZIO LICANDRO, <i>L'Occidente conteso: Vandali, Ostrogoti e Giustiniano. Una storia tra unità e frammentazione</i>	371
RITA LIZZI TESTA, <i>Dalla divisione all'unità: un papa, un generale, una principessa in dialogo</i>	425
ESTEBAN MORENO RESANO, <i>Los archivos oficiales en el Codex Theodosianus</i>	453
FABRIZIO OPPEDISANO, <i>Il senato tra la città di Romolo e la città di Costantino</i>	471
MICHELE PEDONE, <i>Le origini della manumissio in ecclesia tra Oriente e Occidente</i>	493
ANDREA PELLIZZARI, <i>Tra Antiochia e l'Italia: le relazioni di Libanio con Roma e Milano attraverso alcune lettere degli anni di Costanzo II</i>	523
ELENA PEZZATO HECK, <i>La destinazione dei lucri nuziali mortis causa secondo Nov. Val. 35.8-9 e il libro siro-romano di diritto: un dialogo tra Occidente e Oriente?</i>	537
ALEXANDRA PIERRÉ-CAPS, <i>Sacratissimus comitatus. L'entourage impérial dans le Code Théodosien, approche sémantique (IV^e-V^e s.)</i>	561
SALVATORE PULIATTI, <i>In coniunctissimi parte alia valebit imperii. Circolazione e conoscenza del diritto nel tardo impero</i>	579
DAVIDE REDAELLI, <i>Orientali in Italia e a Roma. Il contributo della documentazione epigrafica</i>	601
UMBERTO ROBERTO, <i>La crisi del senato di Roma in età giustiniana e le conseguenze sulla riflessione politica a Costantinopoli</i>	627
SILVIA SCHIAVO, <i>CTh. 7.16.2: comunicazione e mobilità di persone fra Occidente e Oriente</i>	653
BOUDEWIJN SIRKS, <i>Constitutional Aspects of the Division of the Roman Empire between East and West</i>	673
MARCO URBANO SPERANDIO, <i>La circolazione dei testi normativi tra Oriente e Occidente nel IV sec. d.C.: disposizioni costantiniane in tema di donazione nei Fragmenta Vaticana</i>	697
SANTO TOSCANO, <i>La via dell'Oriente nel primo cristianesimo: Girolamo da Roma a Betlemme</i>	735
<i>Atti</i>	759
<i>Materiali</i>	777
<i>Quaderni di lavoro</i>	779

Questo volume è stato stampato
a Città di Castello (PG)
nel mese di Maggio 2025

Per informazioni e acquisti

alieno editrice - Strada Trasimeno Ovest, 165/C5 - Perugia
Tel. 075 4651075
info@alienoeditrice.net
www.alienoeditrice.it